

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION
DE LA SURETÉ GÉNÉRALE
SERVICE CENTRAL DES PASSEPORTS

N° 147/ 17.233

République Française

Paris, le 28 MAI 1918

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

a MONSIEUR LE Préfet du Cantal



Vous avez bien voulu me faire connaître, en date
du 21 Mai courant qu'une demande de
passeport avait été formée par Mme Vve PRUNET, née MIALET
Marie, et Mme NICOLANDIE; née PRUNET Jeanne, demeurant
à Raulhac,

à l'effet de se rendre en Suisse pour y visiter leur fils
et frère interné militaire.

J'ai l'honneur de vous informer que cette demande
peut être accueillie.

Vous voudrez bien aviser les intéressées que
votre décision ne préjuge pas de celle de l'autorité
consulaire suisse appelée à donner son visa.

Pour le Ministre de l'Intérieur
Le Conseiller d'État
Directeur de la Sureté Générale.

Pour le Conseiller d'État
Directeur de la Sureté Générale
Le Chef de Cabinet

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'M. ...' with a long, sweeping tail.



Internement des Prisonniers de Guerre en Suisse
Kriegsgefangenen-Internierung in der Schweiz

B. A. M. 3.

Mialet, ^{M^{me}} Marie, V^{ve} ^{(Marie) née Mialet} Grunet ~~Antoine~~
et Grunet, Jeanne, épouse de Nicolaudie
Laul, mobilisé

LE 10 Mai 1918.

marchand de vins en gros - s. p.,
mère et sœur
Raulhac

- de Gryon-Villars
Grunet Denys, en
interne dans le secteur
de Madame Veuve A.
Nicolaudie, sa sœur

Grunet, Denis

sous-lieutenant au 92^e Regt d'Inf^{an}

Lieu d'internement et nom de
l'établissement: Gryon-Villars

Service de l'Internement
Cdt. de place Gryon-Villars

Denys Grunet

Certificat
Lettre en date du 10 mai 1918

Oui

départ le 3 juin

à Turin, le 21 mai 1918

~~Jointe certificat de bonne conduite~~



Internement des Prisonniers de Guerre en Suisse
Kriegsgefangenen-Internierung in der Schweiz

B. A. M. 3.

Gryon

LE 10 Mai 1918.

Le Commandant de Place de Gryon-Villars
certifie que le Sous-Lieutenant Brunet Denys, du
92^e Régiment d'Infanterie, est interne dans le secteur
et qu'il désire recevoir la visite de Madame Veuve A.
Brunet, sa mère et de Madame Nicolaudie, sa sœur.

Service de l'Internement
Cdt. de place Gryon-Villars

Ferdinand Brunet



A Monsieur le Préfet du Cantal.



Monsieur le Préfet,

Les soussignés M^{me} Miallet, veuve de
M. Antoine Proust et M^{me} Jeanne Proust
épouse de M. Paul Nicolaudin, m^{rs} de veues
en gros demeurant à Raulhac,

ont l'honneur de vous prier de bien
vouloir leur délier un passe-port pour aller
aller voir leur fils et frère Lenny Proust,
sous-lieutenant au 92^e régiment d'infanterie
interne à Gryon canton de Vaul (Suisse).

Il leur l'atteste que vous voudrez bien
prendre leur demande en considération,

Les soussignés ont l'honneur d'être,
Vos très humbles servantes.

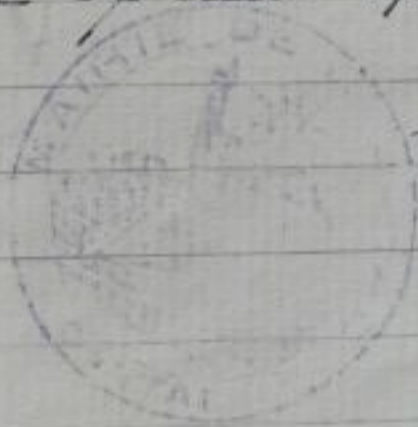
Raulhac le 27 mai
1918.

J. Nicolaudin

M^{me} Proust

Vu par nous maire de la commune
de Raulhac, avec avis favorable.

Raulhac le 27 mai 1918.



Le Maire
E. P. Proust